



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biens exonérés

Question écrite n° 52911

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention du M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de déduction au titre de l'ISF. En effet, la valeur d'un terrain agricole professionnel se trouve exonérée d'ISF. En revanche, le sort du montant de l'emprunt contracté pour cet achat, n'est pas réglé juridiquement ce qui signifie qu'il pourrait être déduit du patrimoine imposé à l'ISF. S'agissant là d'une interprétation d'un vide juridique, il lui demande en conséquence s'il entend y apporter réponse par un texte d'ordre réglementaire.

Texte de la réponse

Aux termes du premier alinéa de l'article 769 du code général des impôts dont les dispositions sont applicables à l'impôt de solidarité sur la fortune, les dettes contractées pour l'achat des biens exonérés ou dans l'intérêt de tels biens sont imputées en priorité sur la valeur desdits biens. Dans la situation envisagée relative à l'existence, dans le patrimoine du redevable, de biens professionnels qui ne sont pas taxés, il convient de distinguer, pour l'application du texte précité, entre les dettes professionnelles et le surplus du passif. Les dettes professionnelles s'entendent de celles nées de l'activité de l'entreprise et liées à son cycle d'exploitation. Lorsqu'une dette est inscrite au bilan d'une entreprise ou que les intérêts correspondants ont été portés en charge d'exploitation, il y a lieu de présumer qu'il s'agit d'une dette professionnelle. Les dettes contractées pour l'achat ou dans l'intérêt des biens professionnels doivent être imputées en priorité sur la valeur des biens de cette nature. Cependant, dans l'hypothèse où le montant des dettes professionnelles se révèle supérieur à la valeur des biens considérés, le redevable peut, bien entendu, déduire cet excédent de la valeur des biens taxables. Ces précisions, qui constituent la doctrine administrative traditionnelle et encore en vigueur, répondent aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52911

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9602

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3275